

Améliorations apportées aux services en ligne pour les professionnels de la santé

Dans un souci de modernisation et de simplification de ses services, la Régie a amélioré les services en ligne destinés aux professionnels de la santé.

Ces améliorations concernent principalement le portail des professionnels ainsi que les services *Auto-inscription* et *Mon dossier*.

Portail des professionnels

Le portail est maintenant personnalisé. Votre nom y figure ainsi que tous les liens menant à l'information liée à votre pratique. De plus, une nouvelle zone de message a été créée pour vous informer rapidement d'une nouveauté ou d'un problème particulier. Les services en ligne les plus fréquemment utilisés sont mis en évidence.

Courriel :
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

	Pharmaciens		Autres professionnels	
Téléphone :	Québec	418 643-9025	Québec	418 643-8210
	Ailleurs	1 888 883-7427	Montréal	514 873-3480
			Ailleurs	1 800 463-4776
Télécopieur :	Québec	418 528-5655	Québec	418 646-9251
	Ailleurs	1 866 734-4418		
Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)		du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)	

Amélioration au processus d'inscription aux services en ligne

L'inscription aux services en ligne et l'inscription à la Régie (engagement du professionnel à la Régie dans le cadre du régime institué par la Loi sur l'assurance maladie) se font maintenant dans un seul processus « pas à pas ».

Ce processus inclut :

- la création d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe permettant d'accéder aux services en ligne;
- la saisie de renseignements personnels, de coordonnées de pratique, de correspondance et de finances personnelles.

Si le professionnel ne complète pas son inscription la première fois, il pourra facilement reprendre le processus à

l'endroit où il était rendu à l'aide de l'icône  dans le portail.

Bénéfices pour la clientèle

- Le fait de procéder en même temps à l'inscription aux services en ligne et à la Régie diminuera la confusion et les risques d'erreurs. Il n'y aura plus de retard dans la facturation parce que le professionnel croyait qu'il était déjà inscrit à la Régie alors qu'il s'était inscrit uniquement aux services en ligne.
- Dorénavant, l'acceptation ou le refus de s'engager à exercer dans le cadre du régime institué par la Loi sur l'assurance maladie se fera en début du processus d'inscription et non en dernier comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Cette modification au processus d'inscription vous évitera de saisir inutilement de l'information.

Amélioration du service en ligne Mon dossier

- L'accès au service en ligne *Mon dossier* se fait directement à partir du portail en cliquant sur l'icône



- Des interfaces plus conviviales facilitent la consultation et l'inscription des renseignements personnels, des coordonnées de correspondance et de pratique ainsi que de l'information liée aux comptes de facturation.
- Ce service est dorénavant accessible à un plus grand nombre de professionnels, notamment les denturologistes. Les pharmaciens et les infirmières peuvent maintenant saisir et modifier leur adresse de correspondance.

- **Préférences de correspondance**

Le choix du mode de réception de votre correspondance peut être fait par le service en ligne *Mon dossier*. Une réorganisation au niveau des catégories de documents a été effectuée.

Par défaut, le mode de réception est l'électronique. Les professionnels désirant recevoir leur correspondance par la poste devront à nouveau choisir ce mode. Les infolettres ne seront plus disponibles par la poste pour les professionnels inscrits aux services en ligne.

- En étant inscrit aux services en ligne de la Régie, vous recevrez dorénavant votre correspondance « Patient d'exception et médicaments d'exception » dans votre boîte de courriel sécurisée, et ce, peu importe le moyen utilisé pour transmettre votre demande d'autorisation.

- **Votre autonomie dans l'utilisation de Mon dossier est favorisée grâce aux améliorations suivantes :**
 - Disponibilité de l'historique des coordonnées de paiement et d'état de compte pour les finances personnelles et les comptes administratifs individuels;
 - Disponibilité de l'historique des comptes administratifs;
 - Lors de l'accréditation du professionnel à la facturation informatisée, possibilité de recevoir les états de compte par la poste plutôt que par télécommunication;
 - Pour les finances personnelles et les comptes administratifs individuels, possibilité de saisir une adresse postale autre que celle de correspondance déjà inscrite au dossier du professionnel.

Agences de facturation

À compter du **1^{er} avril 2016**, les agences de facturation auront accès à la liste des professionnels qui sont accrédités auprès d'elles.

Lors de la consultation du suivi des échanges de TIP-I, le système affichera le nombre de professionnels accrédités auprès de l'agence. Il sera possible pour l'agence, en cliquant sur le nombre, de consulter la liste des professionnels accrédités.